



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Le 14 décembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, tenue le 14 décembre 2023, à 18 h au Centre municipal Aimé-Guérin situé au 5365 boulevard Saint-Laurent à Sainte-Catherine.

SONT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant et président
M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac et vice-président
Mme Jocelyne Bates, mairesse de la Ville de Sainte-Catherine
M. Sylvain Cazes, conseiller municipal de la Ville de Saint-Constant
M. Michel LeBlanc, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine
M. Martin Gélinas, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine
M. Sylvain Bouchard, conseiller municipal substitut de la Ville de Sainte-Catherine
M. Daniel Grenier, conseiller municipal substitut de la Ville de Candiac

Le quorum est constaté, sous la présidence de monsieur Jean-Claude Boyer.

Messieurs Claude Brosseau, directeur et Francis Pelletier, secrétaire-trésorier sont également présents.

100-12-23 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Il est 18 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101-12-23 **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 octobre 2023**

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 octobre 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102-12-23 **Changement de statut d'emploi**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les exécutifs syndicaux représentant le personnel incendie et ceux de la Régie;

CONSIDÉRANT les changements à la structure opérationnelle, et ce, à compter du début du calendrier pompier de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les démarches faites auprès du personnel incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration entérine le changement de statut temps partiel pour celui de salarié temporaire dans la nouvelle structure opérationnelle en vigueur à compter du 25 décembre 2023, pour monsieur Benoit Bourgie ;

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective des pompiers et pompières de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, en vigueur;

ET QUE les modalités de la lettre d'entente signée soient liées à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103-12-23 **Fin d'emploi de pompiers à temps partiel**

CONSIDÉRANT les avis de démission des employés no.741, 1327 et 1350;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration mette fin au lien d'emploi avec l'employé no. 741 en date du 10 décembre 2023, avec l'employé no. 1327 en date du 21 décembre 2023 et pour l'employé no. 1350 en date du 24 décembre 2023.

Les membres du conseil d'administration tiennent à les remercier pour leurs années de service auprès de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104-12-23 Embauche de quatre (4) pompiers temporaires du groupe pompiers

CONSIDÉRANT les besoins en personnel pour combler les quarts de travail rotatifs ainsi que les remplacements au sein du groupe d'employés pompiers;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel de candidatures, un comité de sélection a effectué le processus de dotation en plusieurs étapes et a émis ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Cazes, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration embauche les personnes suivantes à la fonction de pompier temporaire pour un début d'emploi au plus tôt le 25 décembre 2023.

1. Ismaël Magnan
2. Antoine Mongeau
3. Jean-Christophe Lussier
4. Jonathan Spinelli

Les personnes citées précédemment sont assujetties à une période d'essai équivalente à mille deux cents (1 200) heures travaillées débutant à leur premier jour de travail.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective en vigueur des pompiers et pompières de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

ET QUE l'ordre d'ancienneté des quatre employés soit celui inscrit à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

105-12-23 Embauche d'un employé administratif du groupe col blanc

CONSIDÉRANT QU'UN poste de technicien comptable est vacant au sein du groupe d'employés cols blancs ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel de candidatures, un comité de sélection a rencontré des candidats dans le cadre du processus de dotation et a émis sa recommandation ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard, et il est unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration embauche madame Nathalie Brisson au poste technicien comptable pour un début d'emploi le 3 janvier 2024.

Madame Brisson est assujettie à une période d'essai équivalente à huit cent quarante-cinq (845) heures travaillées débutant à son premier jour de travail.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective en vigueur des employés cols blancs de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-12-23 Autorisation de dépense – achat de bunkers

CONSIDÉRANT que l'habit de combat (bunker) est indispensable au pompier dans l'exercice sécuritaire de son travail;

CONSIDÉRANT que légalement l'habit de combat a une durée de vie maximale de 10 ans;

CONSIDÉRANT l'intégration de nouveaux pompiers à la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie doit ainsi régulièrement procéder à l'achat de nouveaux habits de combat;

CONSIDÉRANT la recommandation d'achat de 21 habits de combat au coût de 71 824,88 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le coût et la durée de vie de 10 ans de ces équipements et de l'opportunité de capitaliser et de les amortir sur leur durée de vie;

CONSIDÉRANT que la capitalisation et l'amortissement de ces équipements sont effectifs pour tout achat depuis le 1^{er} janvier 2023 et que les coûts des taxes nettes pour 2023 sont de 139 538,34 (incluant le montant de 71 824,88 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel LeBlanc, et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration autorise la direction de la Régie à procéder à l'achat de 21 habits de combat au coût de 71 824,88 \$ incluant les taxes et;

QUE le conseil d'administration autorise la direction de la Régie à capitaliser et amortir l'achat des vêtements de combat et que les coûts pour 2023 soient assumés par une appropriation d'une partie de l'excédent de fonctionnements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

107-12-23 Prolongation du bail de la caserne de Delson

CONSIDÉRANT que le bail pour la location de la caserne de Delson par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (Régie) prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson propose à la Régie de renouveler le bail de location de la caserne de Delson pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, avec un loyer mensuel majoré de 5% par rapport à l'entente précédente, ce qui représente un montant actualisé de 4 375,35\$ par mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration accepte l'offre de la Ville de Delson pour le renouvellement du bail de location de la caserne de Delson pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, avec un loyer mensuel majoré de 5% par rapport à l'entente précédente, ce qui représente un montant actualisé de 4 375,35\$ par mois et qu'il autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie, ledit bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-12-23 Renouvellement – FQM assurance de dommages

CONSIDÉRANT que la couverture d'assurance de dommages, qui doit être renouvelée pour le 1^{er} décembre 2023, inclut la couverture pour : biens, automobiles, responsabilités civiles et dommages;

CONSIDÉRANT la facture provenant de la FQM Assurances au coût annuel total de 124 136,83 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Cazes, et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration accepte l'offre de couverture d'assurance couvrant les biens, les automobiles, les responsabilités civiles et de dommages, provenant de la FQM Assurances au coût annuel total de 124 136,83 \$ toutes taxes incluses;

ET QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

109-12-23 Adoption de la liste des salaires et des dépenses du mois d'août, septembre, octobre et novembre 2023

Il est proposé par monsieur Daniel Grenier, et il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la liste des salaires au montant de 2 937 628,81 \$, selon la liste déposée en date du 14 décembre 2023 et couvrant la période du 7 août au 26 novembre 2023;

ET D'APPROUVER la liste suivante de paiements :

- Du 1^{er} au 31 août 2023, au montant de 251 498,77 \$;
- Du 1^{er} au 30 septembre 2023, au montant de 142 405,48 \$.
- Du 1^{er} au 31 octobre 2023, au montant de 124 883,25 \$.
- Du 1^{er} au 30 novembre 2023, au montant de 265 136,72 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110-12-23 Ajustement des patrimoines des trois villes de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries

CONSIDÉRANT la volonté des trois villes constituant la Régie d'équilibrer leur patrimoine dans la Régie;

CONSIDÉRANT la recommandation de Raymond Chabot Grant Thornton concernant les ajustements requis pour équilibrer les patrimoines de chacune des trois villes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant et la Ville de Sainte-Catherine recevront respectivement de la Régie un remboursement de quote-part d'un montant de 125 720 \$ et de 71 960 \$ et que la Ville de Candiac payera à la Régie une quote-part supplémentaire de 28 083 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration autorise la Régie à effectuer un remboursement de quote-part d'un montant de 125 720 \$ à la Ville de Saint-Constant et d'un montant de 71 960 \$ à la Ville de Sainte-Catherine et que la Ville de Candiac payera une quote-part d'un montant de 28 083\$ à la Régie. Le montant net de 169 597 \$ proviendra de l'excédent de fonctionnements affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111-12-23 Quote-part supplémentaire reliée à l'ajustement des patrimoines des trois villes de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries

CONSIDÉRANT l'ajustement des patrimoines des trois villes constituant la Régie telle que le précise la résolution 110-12-23;

CONSIDÉRANT que les trois villes constituant la Régie acceptent de retourner le montant net de 169 597\$ déboursé par Régie pour l'ajustement des patrimoines, mais selon leur quote-part respective;

CONSIDÉRANT que cette quote-part supplémentaire sera de 69 022 \$ pour la Ville de Saint-Constant, 41 680 \$ pour la Ville de Sainte-Catherine et de 58 895 \$ pour la Ville de Candiac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Grenier, et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration autorise la Régie à facturer une quote-part supplémentaire de 69 022 \$ à la Ville de Saint-Constant, 41 680 \$ à la Ville de Sainte-Catherine et de 58 895 \$ à la Ville de Candiac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

112-12-23 Octroi de gré à gré d'un mandat de consultant pour la construction de la caserne de pompier de Saint-Constant

CONSIDÉRANT que pour la réalisation selon un échéancier serré d'une caserne de pompier à Saint-Constant, la Régie a besoin d'experts spécialisés et possédant une solide expérience;

CONSIDÉRANT que la Régie ne possède pas cette expertise à l'interne;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de gré à gré peut être octroyé à un OBNL selon l'article 573.3, paragraphe 2.1 de la *Loi sur les cités et les villes du Québec*;

CONSIDÉRANT que l'offre de services en gestion du développement de projet, gestion du processus d'appel d'offres et gestion de la phase exécution, de l'OBNL

Agence des services aux cités et villes du Québec au coût de 344 925,00 \$ incluant les taxes, rencontre les besoins de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration autorise la Régie à octroyer de gré à gré le contrat de l'offre de services en gestion du développement de projet, gestion du processus d'appel d'offres et gestion de la phase exécution de la caserne de pompier de Saint-Constant à l'OBNL Agence des services aux cités et villes du Québec au coût de 344 925,00 \$ incluant les taxes et que cette dépense soit assumée par une appropriation d'une partie du produit de la vente partielle du terrain lots 5 901 576, 5 901 577 et 5 901 578 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Constant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

Il est procédé à une période de questions.

Le conseiller monsieur Martin Gélinas arrive à 18h22.

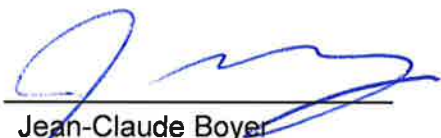
La période de questions débute à 18h20 et se termine à 18h41.

Intervenant	Sujet
M. Michel Vachon, de la Ville de Saint-Constant	Le citoyen pose des questions au président et celles-ci ont reçu une réponse de la part d'un membre présent de la Régie.
M. Jacques Caron, de la Ville de Sainte-Catherine	Le citoyen pose des questions au président et celles-ci ont reçu une réponse de la part d'un membre présent de la Régie.
M. Favreau, de la Ville de Sainte-Catherine	Le citoyen pose des questions au président et celles-ci ont reçu une réponse de la part d'un membre présent de la Régie.

113-12-23 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Jocelyne Bates, et il est unanimement résolu de lever la séance à 18h42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Jean-Claude Boyer
Président



Francis Pelletier
Secrétaire-trésorier

